

Délibération n°2023-70

Thème : JEUNESSE ET SOCIAL 3

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour le service itinérant de la Maison France Services et demande de labellisation

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 septembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 27

Étaient présents :

Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Karima COEURET ; Aurélie ANNEQUIN ; Odile CHENEVEZ ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine De RUFFRAY ; Robert USSEGLIO ; Annie ALLIO ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Gilbert BOYER donne procuration à M. Stéphane DERRIVES
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER
M. Christian CHIAPPELLA donne procuration à M. Didier DERUPTY
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Gilbert BOYER, Rémi DUTHOIT, Nadine CURNIER, Christian CHIAPPELLA, Michel CHAPUIS, Marc DINI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8 B précisant ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

ATTENDU que la Maison France Services de Forcalquier est habilitée à mettre en place des systèmes d'accompagnement et d'aide aux démarches administratives ~~pour favoriser l'accès aux droits, aux obligations légales et aux prestations sociales ;~~

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230921-70-2023-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2023

ATTENDU que cette mission s'attache aussi à démocratiser et à favoriser l'usage du numérique dans les démarches de la vie courante grâce à des processus qui consistent à se rapprocher des populations les plus éloignées et les moins mobiles ;

CONSIDERANT que la Préfecture de département est habilitée pour permettre l'octroi du label « France services » à ce territoire par la mise en place d'un bus itinérant qui assurerait des présences régulières dans les communes et que la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure dispose des moyens humains, de l'expérience et des compétences pour mener à bien sur ce territoire les missions d'itinérance France services décrites dans le cahier des charges France services.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'autoriser dans le cadre précédemment défini le dépôt d'une demande de labellisation France services sur le territoire afin de proposer la mise en place d'un bus itinérant ;
- D'autoriser Monsieur le président à solliciter une subvention auprès de la Région Sud pour l'acquisition du véhicule pour un montant maximal de 125 000 € HT et le fonctionnement de ces services itinérants ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 04 OCT. 2023